



ORLÉANS, LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restriction de cession, vente et usage de certains artifices de divertissement sur l'ensemble du département en période de fêtes de fin d'année

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, toute cession ou vente d'artifices de divertissement de catégorie F2 et F3 est interdite sur l'ensemble du département du Loiret du 29 au 31 décembre 2017.

L'utilisation des artifices de divertissement catégorie F2 et F3 est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, les dimanches 31 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées pendant ces périodes.

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL
tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28
colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr